



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques  
Unité de gestion de crise sécurité des transports

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 206-0001 25 JUIL. 2023

Modifiant l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2018 8127-0002 du 6 juillet 2018 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau du barrage sur le fleuve de Agly dans le département des Pyrénées-Orientales

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code des transports, notamment l'article L. 4241-1 et suivants;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1;

**Vu** le code du sport;

**Vu** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure;

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2018 8127-0002 du 6 juillet 2018 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau du barrage sur le fleuve de Agly dans le département des Pyrénées-Orientales

**Vu** la déclaration d'utilité publique (DUP) n°2015029-0019 et 0020 concernant la prise d'eau et le drain utilisés pour alimenter en eau les villages de Belestia et de Cassagne fixant les périmètres de protection de ces captages.

**Considérant** la demande de modification le l'arrêté du plan d'eau de l'Agly par la présidente du conseil départemental en date du 21 mars 2023

**Considérant** le diagnostic des rampes sur le plan d'eau qui mettent en évidence une dégradation des rampes du « Mas » et du « Camp del Ginèbre » les rendant inutilisables

**Considérant** l'avis favorable de la fédération de la pêche recueillie par le département.

## ARRÊTÉ :

### Article 1 :

L'annexe 1 du présent arrêté vient modifier le schéma d'utilisation du plan d'eau du barrage de l'Agly de l'arrêté DDTM/SER/2018 8127-0002 du 6 juillet 2018 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau du barrage sur le fleuve de Agly dans le département des Pyrénées-Orientales

### Article 2 :

Le présent article vient modifier l'article 4 de l'arrêté DDTM/SER/2018 8127-0002 du 6 juillet 2018 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau du barrage sur le fleuve de Agly dans le département des Pyrénées-Orientales comme suit :

« Les emplacements destinés aux opérations de mise à l'eau, amarrage, stationnement et concernant les bateaux à moteur électrique ou sans moteurs, sont signalés par panneaux : ces accès sont au nombre de 3, conformément au schéma d'utilisation annexé au présent arrêté. En dehors des emplacements autorisés, le stationnement, la mise à l'eau et l'amarrage sont interdits.

Ne sont pas considérés en stationnement les bateaux ou embarcations qui sont en arrêt le temps nécessaire à l'embarquement ou au débarquement de leurs occupants. »

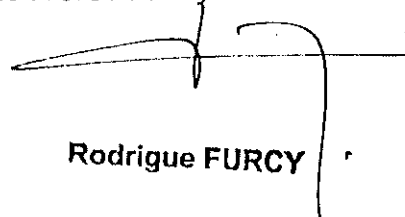
**Article 3 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, la présidente du conseil départemental, le président de la fédération de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 juillet 2023

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,



Rodrigue FURCY



**Réglementation pour la Navigation et  
Activités Nautiques sur le Lac de l'Agly**

Direction départementale  
des territoires et de la mer

21-06-23

